

# INSTITUT DE RECHERCHE EN DROITS HUMAINS (IRDH)

1044, avenue Kambove, Lubumbashi – Email : [info@tcct.co.za](mailto:info@tcct.co.za) – Téléphone 00243 85 110 34 09 – 00243 85 819 59 96  
[www.tcct.co.za](http://www.tcct.co.za) ; [info@tcct.co.za](mailto:info@tcct.co.za); [@tcct\\_officiel](https://twitter.com/tcct_officiel); [@tshiswaka5](https://twitter.com/tshiswaka5)

*Bulletin électronique numéro 037 du 23 décembre 2016 / Information et éducation aux droits humains*

*Editeur responsable : Maître Tshiswaka Masoka Hubert*

## **RAPPORT PARTIEL DES EVENEMENTS DU 19, 20, 21 ET 22 DECEMBRE 2016 A LUBUMBASHI.**

### **I. INTRODUCTION.**

Le présent rapport est une tentative d'établissement des statistiques de personnes tuées et blessées par balles, des policiers tués par la population, des manifestants arrêtés, ainsi que des dégâts matériels relevés par des chercheurs de l'IRDH, dans la ville de Lubumbashi, les 19, 20, 21 et 22 décembre 2016.

D'emblée, il convient d'avertir que ces chiffres ne constituent pas un bilan final, car les chercheurs n'ont pas intégré des informations, bien que certaines, faisant état de mort dont ils n'ont pas vu le corps et des blessés qui se font soigner à des endroits non révélés. En plus, tous les cachots de l'Agence Nationale de Renseignement (ANR) qui regorgent pourtant un grand nombre de personnes arrêtées, ne sont pas accessibles.

Les renseignements ci-dessous ne sont qu'illustratifs de la violence qui a caractérisé les quatre jours de manifestation contre le prolongement du mandat du Président Kabila au-delà du terme constitutionnel et peuvent servir de piste de recherches approfondies pour les services et institutions spécialisés. Ils sont résumés en quatre (4) atteintes aux droits fondamentaux suivants : (i) Atteintes au droit à la vie ; (ii) Atteintes à l'intégrité physique ; (iii) Atteintes à la liberté de mouvement et (iv) Atteintes à la propriété privée.

Les circonscriptions de la ville de Lubumbashi les plus affectées sont : la commune de la Katuba (Quartiers Ndalamumba, Kananga et Matshipisha), la commune Lubumbashi (Quartiers Gécamines, Gbadolite), la commune Annexe (Quartier Kisanga), la commune de Kampemba (Quartiers Bongonga et Taba-Congo), et la commune de la Kenya.

### **II. CONTEXTE PARTICULIER DE LA VILLE DE LUBUMBASHI**

La ville de Lubumbashi connaît un afflux exponentiel de la population dont la majorité est venue des deux anciennes provinces du Kasai. Suite à la chute de l'entreprise d'exploitation minière du diamant de Bakwanga (MIBA) et du boom minier du cuivre-cobalt au Katanga, on estime à plus d'un million de personnes qui aurait migré vers l'actuelle province du Haut-Katanga, ces dernières années. Cette population, à la recherche d'une survie économique,

exploite tout le secteur privé. Ses activités partent du secteur intellectuel comme celui d'avocat, de professeur d'université ou de médecin, jusqu'au petit commerce accessible, notamment les taxi-bus, les voitures taxi, les taxi-moto, les échanges de monnaies (Dollars), l'importation et la vente des produits vivriers et divers venant de la Zambie-Tanzanie-RSA-Dubaï-Chine.

Majoritairement jeune et très dynamique, cette population appelée MANSEBA (oncle), par référence à la façon dont ces ressortissants s'appellent en solidarité, donne une nouvelle dynamique socio-économique à la province. Elle participe à la redéfinition et la réanimation de la vie sociale, économique, culturelle et sportive. Cependant, elle inquiéterait les acteurs politiques locaux qui cherchent à maîtriser la nouvelle donne politique. Ainsi, ces derniers font ce qui est possible, afin que cette couche sociale ne verse dans l'opposition politique.

L'histoire macabre de la province du Katanga rappelle qu'à chaque fin de règne d'un régime à Kinshasa, des politiciens locaux se chargent de jouer le jeu de la division d'une population hétérogène de la province sur cette base identitaire. Et ceci, dans le but d'affaiblir, annihiler ou étouffer une frustration ou une colère d'origine sociale commune à toute la population du Katanga, en fragmentant les potentielles organisations de revendications sociales que les politiciens de l'opposition exploiteraient éventuellement.

Si cette théorie historique confirme et explique encore aujourd'hui, même en partie, pourquoi les forces de sécurité (Police, ANR et Armée) cibleraient particulièrement les quartiers des « MANSEBA », alors les autorités de l'Etat doivent prendre des mesures qui conviennent, afin que l'ordre soit rétabli au bénéfice de tous les congolais vivant à Lubumbashi, sans distinction aucune, notamment celle liée à l'origine de la population.

### **III. ATTEINTES AU DROIT A LA VIE**

Plus de vingt (20) cas de décès ont été enregistrés dont six policiers. Certaines victimes ne sont toujours pas encore identifiées, car leurs corps ont été déposés dans des morgues non révélées, par des agents de l'ordre.

#### **A. Six (6) policiers tués**

Les chercheurs ont pu rapporter que deux (02) policiers étaient tués au quartier Mampala ; trois (03) policiers tués au niveau de la rivière Lubumbashi ; et un (01) policier tué au niveau du bureau administratif.

#### **B. Quinze (15) personnes civiles tuées par balles**

Signalons d'entrée de jeux que l'accès aux différentes morgues où sont gardés les corps des personnes tuées n'est pas facile, vu l'ordre donné aux gardiens par les autorités, de ne révéler aucune information en rapport avec ces corps à quiconque le voudra. Néanmoins, les Chercheurs ont pu identifier cinq (05) corps seulement à la morgue de l'hôpital Gécamines sud, comme ayant appartenus aux personnes suivantes:

1. M. MWAMBA Patient, avenue KENGE n°17, Q/Gbadolite

2. M. KAZADI André, avenue KAYA n°14, Q/Gécamines-Penga penga et tué par balle au niveau de l'avenue des sports contre Lubudi.
3. M. KALUMBA NDJIBU, élève à saint Jean-Baptiste, tué par balle sur l'avenue Kipushi, Q/Gécamines.
4. M. KALONJI DEKA, cambiste tué sur l'avenue Kinshasa aux alentours de Matshipisha
5. M. MWAMBA MUKUNA touché par balle et décédé à l'hôpital Gécamines sud

NB : Il y a des informations faisant état d'autres corps gardés dans les domiciles familiaux et dont il est interdit d'organiser le deuil ou de pleurer.

#### **IV. ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE : PERSONNES BLESEES PAR BALLEES.**

Le tableau ci-dessous n'est qu'une illustration des cas de blessés trouvés à l'Hôpital Gécamines Sud, étant entendu que le nombre de victimes est de loin plus élevé. Le tableau reprend les noms, le genre et l'âge des victimes ainsi que la partie du corps touchée.

<b>N</b>	<b>NOMS</b>	<b>GENRE</b>	<b>AGE</b>	<b>PARTIE ATTEINTE</b>
1	SHUKRANI	F	9 ans	Crane
2	SEYA	F	49 ans	Coude
3	EXHAUSSE	M	23 ans	Avant-bras
4	DIEUDONNE	M	36 ans	Crane
5	MBIYA Franck	M	17 ans	Grille costale
6	MULAMBA	M	30 ans	Grille costale
7	KATALAY Hervé	M	27 ans	Jambe gauche
8	KYUNGU Joseph	M	20 ans	Bassin
9	MULENDA Joseph	M	12 ans	Thorax et bassin
10	MULENDA CHABALANDA	M	67 ans	Fémur
11	MUSAU TSHIELA	F	39 ans	Epaule et thorax
12	NYEMBO ILUNGA	F	18 ans	Fémur et bassin
13	MPOYO Yannick	M	17 ans	Bassin

#### **V. ATTEINTES A LA LIBERTE MOUVEMENT / PERSONNES ARRETEES ET DETENUES A LA POLICE ET ANR**

Les chercheurs de l'IRDH estiment à plus de 500 personnes arrêtées et détenues dans les cachots des communes affectées, au Quartier Général de la Police Criminelle (Coin des avenue Tabora et Sendwe), des cachots clandestins de l'ANR (Avenue Kapenda et Hôtel de Ville de Lubumbashi).

Les 19, 20 et 21, des centaines des personnes ont été arrêtées, par ce qu'elles participaient aux manifestations marquant la fin du mandat constitutionnel du Président Kabila. Cependant, le 22 décembre, d'autres centaines de personnes, particulièrement des jeunes âgées de 15 à 35 ans, étaient arrêtées chez elles, au cours d'une opération de bouclage de la commune Katuba

(Quartiers Kananga, Matshipisha), la commune de Lubumbashi (Quartiers Mampala, Tshansansa et Gbadolite) et la commune Annexe (Quartier Kisanga).

## VI. ATTEINTES A LA PROPRIETE PRIVEE / DESTRUCTION DES BIENS D'AUTRUI.

Le tableau ci-dessous reprend les quelques cas d'atteintes aux biens appartenant a autrui, récoltés par les chercheurs de l'IRDH.

N	Circonscription	Dégâts	Biens endommagés
1	Commune Katuba, quartier Kananga	Pillage	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Station-service « SPAC Petroleum », avenue Upemba, réf arrêt Ndalamumba.</li> <li>2. Microfinance TUJENGE, avenue Kiubo.</li> <li>3. Ecole Catholique Sainte Bernadette, avenue Upemba, coin rue 13. (Vitres et bancs cassés).</li> <li>4. <b>Incendiés</b> : Une Jeep, Un Minibus Hiace, deux voitures (sur la même avenue Upemba),</li> </ol>
2	Commune Annexe, quartier Kisanga	Incendie	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Hôpital Général de référence de Kisanga, situé sur la route Kasumbalesa,</li> <li>2. Bureau du quartier Kisanga situé à côté de l'Hôpital Général.</li> <li>3. Plus de dix véhicules de la fourrière située dans l'enceinte du bureau administratif du quartier Kisanga.</li> <li>4. <b>Pillé et incendié</b> : Un entrepôt d'une entreprise chinoise qui exporte des bois. Une quantité estimée a cinquante embarcations de 30 tonnes. (1500 tonnes de bois rouge) et dix camions trucks (remorques de poids lourds), sur la route Kipushi, pillé et brulé</li> <li>5. <b>Pillée</b> : Boulangerie « Moulin d'or », située sur la Route Kasumbalesa. (Caillassée et vitres cassées).</li> </ol>
		Pillage	
3	Commune Lubumbashi, quartiers Gécamines et Gbadolite.	Incendie et Pillage	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Pillé et incendié</b> : Stadium Joseph KABILA, quartier Gécamines, avenue de la mission.</li> <li>2. <b>Pillée</b> : Ecole BABA ZIVE, Quartier Gbadolité, avenue Tenke prolongée.</li> </ol>
4	Commune de la Kenya	Incendie	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Une partie du Grand marché central de la KENYA,</li> </ol>
5	Commune Kampemba, quartier Tabacongo	Incendie	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Deux véhicules brulés sur l'avenue circulaire, non loin du marché.</li> </ol>

## VII. CONCLUSION

### **IRDH déplore la violence qui a caractérisé les manifestations publiques du 19, 20, 21 et 22 décembre 2016 et condamne :**

1. Les atteintes aux droits humains, en particulier les atteintes à la vie humaine, perpétrées par les forces de l'ordre supposées protéger, encadrer et sécuriser la population civile.
2. Les atteintes à la vie des six policiers qui étaient en opération de maintien de l'ordre dans commune de la Kenya. Les citoyens civils ne peuvent se permettre de tuer, de surcroit un agent de l'ordre en mission.
3. Les actes de pillages et d'incendies des biens appartenant à des privées. La propriété privée est sacrée et nul ne peut se permettre de s'en prendre aux biens des particuliers.

Ces actes violent les dispositions des articles 3, 9 et 17 de la Déclaration Universelle des droits de l'homme (DUDH) ainsi que les articles 6 et 9 du Pacte International relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) qui prônent le respect du droit à la vie, de la liberté de mouvement et du droit à la propriété.

### **Par ailleurs, l'IRDH recommande :**

1. Au Gouverneur de la Province du Haut-Katanga de véhiculer un message de paix, et de cohésion, afin d'apaiser les tensions qui peuvent éventuellement susciter d'autres situations plus graves ;
2. Aux autorités judiciaires de poursuivre les présumés auteurs des violations des droits à la vie et à la propriété privée, ainsi des arrestations et détentions arbitraires ;
3. A la Police Nationale Congolaise (PNC) de veiller strictement à sa mission de protéger la population civile et ses biens, au regard de la Constitution et de la loi organique n°11/013 du 11 aout 2011 portant organisation et fonctionnement de la PNC.
4. Conjointement à la PNC et l'Agence Nationale de Renseignement (ANR), de libérer toutes les personnes arrêtées arbitrairement le 19, le 20, le 21 et 22 dans les ou leurs permettre de consulter leurs avocats et membres de familles.